

A.D.B. DEPANNAGE
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7 622.45 €
Route Nationale Lieudit "Le Village"
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

384 336 210 R.C.S. ARRAS

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt janvier,
à dix-huit heures,

Au siège social, à FRESNES LES MONTAUBAN (62490), Route Nationale Lieudit "Le Village", les associés de la Société à Responsabilité Limitée « A.D.B. DEPANNAGE », au capital de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes, divisé en cinq cents parts sociales de quinze euros vingt-quatre centimes chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la cogérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

	<u>Parts</u>
. La société HOLDING JIC propriétaire de	250
. La société HOLDING MASOVALAN propriétaire de	250

Total des parts représentées	500
soit la totalité des parts composant le capital social.	=====

Monsieur Vincent BONFILIO préside la réunion en sa qualité de Cogérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1ent - Respect de la procédure concernant la convocation de l'assemblée.
- 2ent - Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts.
- 3ent - Pouvoirs pour les formalités.
- 4ent - Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société.
- Le rapport de la cogérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- La feuille de présence.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la cogérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

A.D.B. DEPANNAGE
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7 622.45 €
Route Nationale Lieudit "Le Village"
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la cogérance :

- de ce que les dispositions des statuts concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société à l'activité de transport public routier de marchandises et loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises.

La collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 2 « OBJET » des statuts de la société qui sera désormais le suivant :

Article 2 – OBJET

(nouvelle rédaction)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- le dépannage, la réparation automobile et activités accessoires,
- le transport public routier de marchandises et loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises,
- le gardiennage de véhicules,
- le levage et le montage.

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

A.D.B. DEPANNAGE
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7 622.45 €
Route Nationale Lieudit "Le Village"
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Vincent BONFILIO, Cogérant

Monsieur Jonathan DARMANIN, Cogérant,

La société HOLDING JIC, associée
Représentée par Monsieur Jonathan DARMANIN

La société HOLDING MASOVALAN, associée
Représentée par Monsieur Vincent BONFILIO